

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME**

**COMMUNE DE MONTENDRE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015**

---

Convocation du 26 mars 2015 – Transmise le 26 mars 2015 – Affichée le 26 mars 2015

\* \* \* \* \*

L'an deux mil quinze, le 30 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bernard LALANDE.

**PRESENTS : MM LALANDE B., DIEZ E., POUJADE Y., LATHIERE M., TUGAS M-N, FABIEN-BOURDELAUD I., POUJADE L., BOURDELAUD J-P., PIEFORT D., DEFAYE D., GERVAIS J., BOULLE C., NICOLLE S., MAIMBOURG S., LAUZEL N., HAMELIN C., LATHIERE-JOLY R., GRUEL M., CAILLET F-X., CRIARD-HERAUD J.**

**Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Patrick GIRAUDEAU (Pouvoir à Monsieur Yves POUJADE).**

**Absente excusée : Mme Elisabeth GLEIZES-NOCENTINI**

Madame Nathalie LAUZEL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2015. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 017240DE300320151 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 COMMUNE :**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune, dressé par Monsieur Bernard LALANDE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	15	Mr LALANDE sortant et ne participant pas au vote
Contre	5	MM. HAMELIN, LATHIERE-JOLY, GRUEL, CAILLET, CRIARD-HERAUD
Vote	Majorité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	716 423,03	0	0	431 902,57	716 423,03	431 902,57
Opérations de l'exercice	1 305 713,94	1 382 697,93	3 063 511,48	3 677 580,90	4 369 225,42	5 060 278,83
TOTAUX	2 022 136,97	1 382 697,93	3 063 511,48	4 109 483,47	5 085 648,45	5 492 181,40
Résultats de clôture	639 439,04	0	0	0	0	406 532,95
Restes à réaliser	457 090,92	303 973,00	0	0	457 090,92	303 973,00
TOTAUX CUMULES	2 479 227,89	1 686 670,93	3 063 511,48	4 109 483,47	5 542 739,37	5 796 154,40
RESULTATS DEFINITIFS	792 556,96			1 045 971,99		253 415,03

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION n° 017240DE300320152 : COMPTE DE GESTION COMMUNE  
2014 :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	16	
Contre	5	MM. HAMELIN, LATHIERE-JOLY, GRUEL, CAILLET, CRIARD-HERAUD
Abstentions		.
Vote	Majorité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION n° 017240DE300320153 : AFFECTATION DU RESULTAT :**

Madame Céline BRIAUD arrive pour cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de **1 045 971,99 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	
Contre	5	MM. HAMELIN, LATHIERE-JOLY, GRUEL, CAILLET, CRIARD-HERAUD
Abstention		
Vote	Majorité	

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Un excédent de fonctionnement de :	614 069,42 €
Un excédent reporté de :	431 902,57 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>1 045 971,99 €</b>
Un déficit d'investissement de :	639 439,04 €
Un excédent des restes à réaliser de :	153 117,92 €
Soit un besoin de financement de :	792 556,96 €
<b>Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 comme suit :</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 EXCEDENT</b>	<b>1 045 971,99 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	792 556,96 €
<b>Solde disponible</b>	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	253 415,03 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :	639 439,04 €

**DELIBERATION n° 017240DE300320154 : FISCALITE DIRECTE LOCALE –  
DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES  
DIRECTES LOCALES 2015 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-11 et suivants, L 2312-1, L 2331-3 et suivants,

Vu l'Etat fiscal n° 1259 portant notification des bases des taxes directes locales,

Compte tenu de la baisse importante des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition de 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	
Contre	5	MM. HAMELIN, LATHIERE-JOLY, GRUEL, CAILLET, CRIARD-HERAUD
Abstentions		
Vote	Majorité	

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de 3 %,
- **FIXE** les taux des taxes locales directes pour l'année 2015 comme suit :

TAXES	TAUX 2014	TAUX VOTES 2015	BASES D'IMPOSITION 2015	PRODUIT FISCAL CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	<b>16,32 %</b>	<b>16,81 %</b>	3 062 000	514 722
Taxe Foncière (bâti)	<b>24,71 %</b>	<b>25,45 %</b>	2 787 000	709 292
Taxe Foncière (non bâti)	<b>44,39 %</b>	<b>45,72 %</b>	65 700	30 038
Cotisation Foncière des Entreprises	<b>21,73 %</b>	<b>22,38 %</b>	610 600	136 652
	<b>TOTAL DU PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES</b>			1 390 704

- **PRECISE** que les produits des taxes directes locales sont inscrits à l'article 7311 du budget primitif 2015.

**DELIBERATION n° 017240DE300320155 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2015 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	
Contre	5	MM. HAMELIN, LATHIERE-JOLY, GRUEL, CAILLET, CRIARD-HERAUD
Abstention		
Vote	Majorité	

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2015 :

**Investissement :**

Dépenses : **1 736 293,37 €**

Recettes : **1 889 411,29 €**

**Fonctionnement :**

Dépenses : **3 888 416,03 €**

Recettes : **3 888 416,03 €**

Pour rappel, total budget 2015 :

Investissement

Dépenses : 2 193 384,29 €(dont 457 090,92 €de RAR)  
Recettes : 2 193 384,29 €(dont 303 973,00 €de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 888 416,03 €  
Recettes : 3 888 416,03 €

**DELIBERATION n° 017240DE300320156 :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du lotissement du Pontignac, dressé par Monsieur Bernard LALANDE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	21	Mr LALANDE sortant et ne participant pas au vote
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement du Pontignac, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	13 182,52		0	0	13 182,52	0
Opérations de l'exercice	0	0	0,70	0	0,70	0
TOTAUX	13 182,52	0	0,70	0	13 183,22	0
Résultats de clôture	13 182,52		0,70		13 183,22	0
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULES	13 182,52		0,70		13 183,22	
RESULTATS DEFINITIFS	13 182,52		0,70		13 183,22	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



**DELIBERATION n° 017240DE300320157 : COMPTE DE GESTION 2014**  
**LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION n° 017240DE300320158 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**2015 LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2015 :

**Investissement :**

Dépenses 13 182,52 €

Recettes : 13 182,52 €

**Fonctionnement :**

Dépenses : 13 183,22 €

Recettes : 13 183,22 €

**DELIBERATION n° 017240DE300320159 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du lotissement du Clos de la Mauve, dressé par Monsieur Bernard LALANDE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	21	Mr LALANDE sortant et ne participant pas au vote.
Contre		
Abstentions		
Vote	Majorité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement du Clos de la Mauve, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	122 904,06	0	0	116 212,92	122 904,06	116 212,92
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	122 904,06	0	0	116 212,92	122 904,06	116 212,92
Résultats de clôture	122 904,06			116 212,92	122 904,06	116 212,92
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULES	122 904,06	0	0	116 212,92	122 904,06	116 212,92
RESULTATS DEFINITIFS	122 904,06			116 212,92	6 691,14	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION n° 017240DE3003201510 : COMPTE DE GESTION 2014**  
**LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION n° 017240DE3003201511 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**  
**LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2015 :**

**Investissement :**

Dépenses 245 808,12 €

Recettes : 245 808,12 €

**Fonctionnement :**

Dépenses : 264 116,98 €

Recettes : 264 116,98 €

**DELIBERATION n° 017240DE3003201512 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les subventions aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>PRECISION</b>	<b>DECISION</b>
A.D.P.C. 17 - SECOURISTES	<b>316</b>	<b>22</b>			Unanimité
ADOT (don d'organes)	<b>65</b>	<b>22</b>			Unanimité
AMICALE CHARDAISE	<b>349</b>	<b>20</b>		I Fabien-Bourdelaud et JP Bourdelaud sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote	Majorité
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	<b>316</b>	<b>22</b>			Unanimité
AMICALE MONTENDRAISE DE PETANQUE	<b>243</b>	<b>22</b>			Unanimité
ARTS MARTIAUX	<b>1 003</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE	<b>300,06</b>	<b>22</b>			Unanimité

ASSOCIATION ANCIENS SAPEURS POMPIERS	<b>86</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOC COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE	<b>70</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOCIATION CONTRE LA MYOPATHIE (Téléthon)	<b>94</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE (UNSS)	<b>190</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOCIATION A'DONF	<b>950</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOCIATION CLAP MONTENDRE	<b>190</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	<b>497</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOCIATION DAKATCHIZ	<b>143</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITE BANQUE ALIMENTAIRE	<b>236</b>	<b>20</b>		D. Piefort et L. Poujade sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote	Majorité
CERCLE GENEALOGIQUE	<b>371</b>	<b>22</b>			Unanimité



CHAMBRE DES METIERS	<b>222</b>	<b>22</b>			Unanimité
CHOEUR MONS ANDRONIS	<b>211</b>	<b>22</b>			Unanimité
CLUB DE YOGA ENERGIE II	<b>41</b>	<b>22</b>			Unanimité
CLUB OMNISPORT MONTENDRAIS	<b>285</b>	<b>22</b>			Unanimité
COMITE DE JUMELAGE DE SULZ AM NECKAR	<b>475</b>	<b>21</b>		Michel Lathière sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote	Majorité
CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	<b>364</b>	<b>18</b>		S. Maimbourg, N. Lauzel et Sandra Nicolle sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote	Majorité
COUTUMES ET TRADITIONS	<b>193</b>	<b>22</b>			Unanimité
ENTENTE CYCLISTE DES 3 MONTS	<b>580</b>	<b>22</b>			Unanimité

FEDERAT ANCIENS D'ALGERIE (FNACA)	<b>94</b>	<b>22</b>			Unanimité
FOOTBALL CLUB MONTENDRAIS	<b>3 167</b>	<b>22</b>			Unanimité
FORME ET DETENTE	<b>105</b>	<b>22</b>			Unanimité
GAULE DES JOYEUX MONTENDRAIS	<b>371</b>	<b>22</b>			Unanimité
GOLF CLUB DE MONTENDRE	<b>2 735</b>	<b>22</b>			Unanimité
LA MACHINE A BULLES	<b>1 425</b>	<b>22</b>			Unanimité
LECTURE@MEDIA	<b>475</b>	<b>22</b>			Unanimité
LES CANNES MAJORS	<b>190</b>	<b>22</b>			Unanimité
LIGUE CONTRE LE CANCER	<b>128</b>	<b>22</b>			Unanimité

LYRE MONTENDRAISE	<b>900</b>	<b>22</b>			Unanimité
LA MAISON POP (Rythmes scolaires)	<b>17 007</b>	<b>22</b>			Unanimité
LA MAISON POP	<b>54 168</b>	<b>22</b>			Unanimité
MAMIE PAPI CLUB	<b>412</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOC ORPHELINAT ET ŒUVRES MEDAILLES MILITAIRES	<b>64</b>	<b>22</b>			Unanimité
MONTENDRE TRIATHLON	<b>528</b>	<b>22</b>			Unanimité
MOTO-CLUB MONTENDRAIS	<b>707</b>	<b>22</b>			Unanimité
MUTILES DU TRAVAIL	<b>41</b>	<b>22</b>			Unanimité
RANDONNEURS DE LA LIVE	<b>190</b>	<b>22</b>			Unanimité

SERIAL AZIMUT	<b>190</b>	<b>22</b>			Unanimité
TENNIS CLUB	<b>216</b>	<b>22</b>			Unanimité
UNION DES COMMERCANTS	<b>950</b>	<b>21</b>			Majorité
UNION DES D.D.E.N.	<b>94</b>	<b>22</b>			Unanimité
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES</b>	<b>91 947,06 €</b>				

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

**DELIBERATION n° 017240DE3003201513 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :**

Parmi les subventions exceptionnelles octroyées aux associations en figure une qui revêt une importance symbolique particulière. En effet, en 2014, deux jeunes élèves du collège Samuel DUMENIEU, Hugo PADILLA et Lilian BLAMONT, ont été lauréats du concours départemental de la résistance. En partenariat avec l'amicale d'Oranienburg-Sachsenhausen, il leur a été proposé, pour récompenser leur réussite, de se rendre aux manifestations organisées à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp de Sachsenhausen en compagnie d'un élu représentant la Commune de Montendre. Seul un des deux collégiens, Lilian BLAMONT, sera en mesure de s'y rendre. Il est prévu qu'il soit accompagné par Madame Marie-Noëlle TUGAS. Une participation de 1 784,10 € au titre des frais de voyage et d'hébergement (892,05 €/personne X 2) doit pour cela être versée à cette association.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les subventions exceptionnelles aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>PRECISION</b>	<b>DECISION</b>
AMICALE ORANIENBURG – SACHSENHAUSEN	<b>1 784,10</b>	<b>21</b>		M. N Tugas sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote	Majorité
ACADEMIE DE BASE BALL « Les Boucaniers »	<b>200</b>	<b>22</b>			Unanimité
A'DONF (Ecole musique)	<b>1 738</b>	<b>22</b>			Unanimité
A'DONF (Organisation FREE MUSIC)	<b>4 513</b>	<b>22</b>			Unanimité
AMICALE DE PETANTQUE (Grand Prix de la Ville)	<b>609</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOC LES 3 PETITS LUTINS DES 3 MONTS (RAM)	<b>8 805</b>	<b>22</b>			Unanimité
ASSOCIATION MAMUSE ET MEDUQUE (Maison petite enfance)	<b>47 286</b>	<b>20</b>		C. Boulle et S. Maimbourg sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote	Majorité

ASSOC SPORTIVE ECOLE PUBLIQUE MIXTE (Projets éducatifs)	<b>4 000</b>	<b>22</b>			Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE (Projets éducatifs)	<b>1 550</b>	<b>21</b>		E. Diez sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote	Majorité
FOOTBALL CLUB MONTENDRAIS (aide CAE)	<b>2 140</b>	<b>22</b>			Unanimité
GOLF CLUB (animation collège + école)	<b>3 990</b>	<b>22</b>			Unanimité
LA MACHINE A BULLES (Festival de Théâtre)	<b>903</b>	<b>22</b>			Unanimité
LECTURE@MEDIA (projet portage de livres à domicile)	<b>190</b>	<b>22</b>			Unanimité
LES CANNES MAJOR (Changement de tenues)	<b>500</b>	<b>22</b>			Unanimité
MONTENDRE BOXING THAI (Formation encadrants)	<b>400</b>	<b>22</b>			Unanimité

MOTO CLUB (opération avec collège)	<b>1 353</b>	<b>22</b>			Unanimité
SERIAL AZIMUT (Organisation raid)	<b>903</b>	<b>22</b>			Unanimité
TEAM SENSAS (Ecole pêche)	<b>190</b>	<b>22</b>			Unanimité
TENNIS CLUB (Ecole)	<b>1 000</b>	<b>22</b>			Unanimité
ENTENTE CYCLISTE DES 3 MONTS (Ecole)	<b>570</b>	<b>22</b>			Unanimité
<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>82 624,10 €</b>				

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

**DELIBERATION n° 017240DE3003201514 : CONVENTION A PASSER POUR L'EXPLOITATION D'UN MANÈGE ET D'UN STAND AU LAC BARON-DESQUEYROUX :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention passée avec Monsieur John TURMEL domicilié lieu-dit « les Perats » - 17210 CHEVANCEAUX, pour l'exploitation d'un manège et d'un stand sur le lac Baron-Desqueyroux, de Pâques à septembre, pour un montant de 840 euros.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Accepte de passer une convention précaire d'occupation du domaine public accordée à Mr John TURMEL, pour l'exploitation, sur le Lac Baron-Desqueyroux d'un stand et d'un manège, de Pâques à fin septembre, pour le prix de 840 euros ;
- Précise que cette convention précaire pourra ne pas être renouvelée en 2016 ou qu'un nouvel emplacement être défini sous réserve qu'il ne porte pas préjudice au nouveau dispositif de fonctionnement du site au regard des implications liées au projet de parc des labyrinthes ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE3003201515 : CONVENTION PRECAIRE POUR LA LOCATION DE LA BUVETTE DU BASSIN LUDIQUE :**

Monsieur le Maire rappelle que la buvette du Bassin Ludique fait l'objet, chaque année, d'une convention d'occupation précaire à un commerçant titulaire d'une licence de débit de boissons de 3<sup>e</sup> catégorie minimum.

Il expose qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour l'exercice 2015.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide d'autoriser la location de la buvette restauration rapide du Bassin Ludique pour en permettre l'exploitation par un commerçant titulaire d'une licence de débit de boissons de 3<sup>e</sup> catégorie minimum ;
- Autorise le Maire à signer une convention précaire pour l'année 2015, non renouvelable, le Maire disposant du libre choix du commerçant ;
- Fixe le loyer dû à 685 euros par mois, calculé au prorata de la période d'ouverture du Bassin Ludique ;
- Précise que cette convention précaire pourra ne pas être renouvelée en 2016 ou son principe fortement modifié au regard des implications liées au projet de parc des labyrinthes.



**DELIBERATION n° 017240DE3003201516 : ACCES AU BASSIN LUDIQUE POUR LA CLIENTELE D'ESCAPADE POUR L'ANNEE 2015 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu avec la Société Escapade, délégataire du service public de gestion du camping et du village vacances communal de fixer un montant forfaitaire d'accès au Bassin Ludique pour sa clientèle.

Il propose de reconduire un montant identique à celui fixé en 2014 pour l'année 2015, soit 3 000 euros.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de fixer le forfait de l'accès au Bassin Ludique à la clientèle d'Escapade fréquentant le camping et le village vacances pour un montant de 3 000 euros pour la saison 2015 ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer toute pièce et à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION N° 017240DE3003201517 : CONVENTION A PASSER AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE :**

Madame Marie-Noëlle TUGAS expose qu'en 2015, comme chaque année, le Comité Départemental de Voile de Charente Maritime a mené une activité de voile sur les plans d'eau intérieur dont a bénéficié la Commune de Montendre sur le Lac Baron Desqueyroux.

Cette activité recouvre deux aspects différents :

- la voile scolaire qui permet, dans le cadre de leurs activités scolaires, aux élèves des collèges et des écoles de faire l'apprentissage de la voile ;
- la voile en période estivale qui permet aux plans d'eau intérieur de bénéficier d'une animation sportive de qualité.

Il est nécessaire de passer une convention encadrant les modalités d'exercice de cette activité avec le Comité Départemental de Voile, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et LA Maison POP' dont les principaux points sont les suivants :

- pour la Commune de Montendre :
  - logement à titre gratuit du ou des moniteurs de voile pendant l'exercice de leurs activités sur la Commune ;
  - gratuité de l'activité voile scolaire ;
  - participation communale de 1 680 € pour la période estivale (mois de juillet et août) ;
  - mise à disposition de locaux au sein de la base nautique.
- pour le Comité Départemental de Voile :
  - mise à disposition d'un ou deux moniteurs diplômés pour la voile scolaire ;
  - mise à disposition d'un moniteur diplômé pour la voile estivale ;
  - mise à disposition d'équipements.

- pour la Communauté de Communes de la Haute Saintonge :
  - mise à disposition d'équipements
  - participation de 10 euros par séance à l'activité voile scolaire.
- pour LA Maison POP' :
  - gestion et coordination de l'activité estivale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention à passer avec le Comité Départemental de Voile de Charente Maritime, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et LA Maison POP' décrite ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer toute pièce et à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**DELIBERATION n° 017240DE3003201518 : MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA COMMUNE DE MARCILLAC :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montendre est propriétaire, sur le territoire de la Commune de Marcillac, en Gironde, de parcelles de terres et bois dont une partie est affectée à l'aérodrome de Montendre – Marcillac, une partie à usage d'hippodrome et une autre partie boisée.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal avait acté le projet de conclure un bail emphytéotique de 99 ans, avec la Commune de Marcillac, pour les parcelles cadastrées section AV n° 67, 68, 69 et 89 à Marcillac (33), correspondant à l'emprise de l'aérodrome de Montendre – Marcillac, ainsi que pour les bâtiments qui leur sont attachés, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 10 €

Puis par délibération n° 017240DE271020141, en date du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a acté le projet de conclure un bail emphytéotique de 99 ans, avec la Commune de Marcillac, pour les parcelles cadastrées section AV n° 34, 35, 36 et 52, correspondant à l'hippodrome, ainsi que les bâtiments qui leur sont attachés, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 10 €

Ces décisions étaient motivées par la situation de cet équipement sur le territoire de la Gironde qui rendait très compliqués sa gestion, son entretien et son développement pour la Commune de Montendre.

En effet, il ne lui était pas possible de développer cette infrastructure car elle ne pouvait bénéficier d'aides ni du Conseil Régional Poitou-Charentes ou du Conseil Général de la Charente Maritime, l'équipement étant situé en Gironde, ni du soutien du Conseil Général de la Gironde ou du Conseil Régional Aquitaine, Montendre étant une Commune de Charente Maritime.

La Commune de Marcillac avait souhaité pouvoir en assumer la gestion et le développement dans la mesure où cette collectivité pouvait, elle, solliciter le soutien financier des collectivités territoriales dont elle relevait.

Ce montage porte aujourd'hui ses fruits puisque plusieurs projets sont en cours de développement autour de ce site.

Tout d'abord, l'aéroclub de Montendre – Marcillac, en collaboration avec le Centre de Formation des Apprentis de Reignac a développé un projet de formation incluant les collèges du Nord Gironde et du Sud Saintonge, dont le collège Samuel DUMENIEU.

L'objectif est de permettre chaque année à des élèves de ces établissements de préparer et obtenir le Brevet d'Initiation à l'Aéronautique (BIA). Ce diplôme permettra aux élèves de découvrir les métiers de l'aéronautique, secteur porteur d'emploi autour de la région bordelaise, et constitue une qualification obligatoire pour accéder aux emplois liés à l'aéronautique (pilote, steward ou hôtesse, mécanique et technique aéronautique, etc.).

Ensuite, un club d'aéromodélisme a été créé en marge de l'aérodrome. Ce club permettra le développement d'une nouvelle activité sur ce site. Il nécessite la réalisation d'une aire de décollage spécifique et distincte de celle des avions classiques mais située sur une parcelle à proximité. Cette parcelle, cadastrée section AV n° 53, d'une superficie de 38 818 m<sup>2</sup>, appartient à la Commune et n'est aujourd'hui pas incluse dans le bail emphytéotique de l'aérodrome.

Il conviendrait donc d'inclure cette parcelle forestière dans le bail emphytéotique de l'aérodrome de manière à permettre le développement de ce projet.

Enfin, une société de promotion immobilière, la SARL ORION, développe actuellement un projet d'aéroparc attenant à l'aérodrome. Un aéroparc est un lotissement dédié aux aviateurs qui peuvent y posséder une résidence et un garage d'avion privatif sur leur terrain.

L'aérodrome de Montendre – Marcillac étant situé à proximité des agglomérations bordelaise et toulousaine mais sur un secteur où les avions des résidents ne rentreront pas en conflit d'usage avec les lignes commerciales, il constitue un cadre idéal pour y mener un projet de ce type.

Ce projet de promotion immobilière comporte 40 lots. Il est prévu qu'il soit réalisé en trois tranches, la première de vingt lots, les deux suivantes de dix lots. Une quinzaine de personnes a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition d'un des lots du projet.

La Direction Générale de l'Aviation Civile a donné un avis favorable au projet et une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Marcillac sera prochainement lancée afin de permettre sa réalisation. Un permis d'aménager devra ensuite être déposé et accordé pour que l'opération puisse voir le jour.

Au-delà du seul projet de promotion immobilière, la création de cet aéroparc s'accompagnera d'une rénovation des infrastructures de l'aérodrome et d'une extension de la piste en direction du sud de manière à répondre aux standards de confort et de sécurité associés à ce type d'aménagement.

Une portion de 36 000 m<sup>2</sup> de la parcelle AV n° 69 (superficie de 85 500 m<sup>2</sup>) donnée à bail à la Commune de Marcillac est comprise dans l'emprise du projet de lotissement. Pour pouvoir vendre cette portion de terrain au promoteur immobilier à l'origine du projet, il est nécessaire de modifier le bail emphytéotique liant les Communes de Montendre et Marcillac afin d'intégrer la possibilité d'extraire une surface de 36 000 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AV n° 69 lorsque l'opération de promotion sera lancée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de modifier le bail emphytéotique de 99 ans, avec la Commune de Marcillac, pour :
  - y inclure la parcelle cadastrée section AV n° 53, d'une superficie de 38 818 m<sup>2</sup> ;
  - y intégrer la possibilité d'une division parcellaire de la parcelle cadastrée section AV n° 69, pour une superficie approximative de 36 000 m<sup>2</sup>, et sa cession à la SARL ORION ou toute autre structure juridique s'y substituant, en cas de lancement de l'opération d'aéroparc.
- Précise que tant que les conditions suspensives de la vente de cette portion de 36 000 m<sup>2</sup> de la parcelle AV n° 69 ne seront pas levées, l'ensemble de cette parcelle restera gérée par la Commune de Marcillac dans le cadre du bail emphytéotique en cours ;
- Précise que les frais de notaire correspondant à cette opération seront supportés à parts égales par les Communes de Montendre et de Marcillac ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE3003201519 : CESSIION D'UNE PARCELLE DE LA COMMUNE SUR LE SITE DE L'AERODROME DE MARCILLAC :**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de son projet de création d'un aéroparc de 40 lots, la SARL ORION, dont le siège social est 2 bis route de Deau – 17550 Dolus d'Oléron, a besoin de faire l'acquisition d'une portion de 36 000 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section AV n° 69 appartenant à la Commune de Montendre et située sur la Commune de Marcillac.

La SARL ORION a proposé à la Commune de Montendre de faire l'acquisition de ce terrain au prix de 6 €/m<sup>2</sup>, selon les mêmes conditions que celles proposées à la Commune de Marcillac pour ses propres terrains. Cela représenterait donc un prix de vente global de 216 000 €, le prix de vente comme la superficie exacte cédée devant être déterminé au stade de la vente et après bornage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une promesse de vente dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prix de vente : 6 €/m<sup>2</sup> ;
- Surface approximative cédée : 36 000 m<sup>2</sup> ;
- Détermination de la surface exacte cédée après bornage et au vu du permis d'aménager obtenu ;
- Versement du prix de vente à terme lors de la signature des actes notariés des futurs acquéreurs et au prorata des trois tranches ;
- Autorisation donnée au bénéficiaire d'accéder à la parcelle afin d'y mener les études et opérations préalables au lancement du projet moyennant remise en l'état initial des lieux le cas échéant ;
- Vente réalisée sous conditions suspensives liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, des financements et de la pré-commercialisation d'au moins 50 % de chaque tranche.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide d'accepter la promesse de vente d'une portion approximative de 36 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AV n° 69 dont elle est propriétaire sur la Commune de Marcillac selon les conditions présentées ci-dessus ;
- Précise que les frais de notaire correspondant à cette opération seront supportés par l'acquéreur ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE3003201520 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA PLACE DE L'EGLISE :**

Monsieur le Cinquième Adjoint expose que le Conseil Départemental doit faire procéder, d'ici le 15 juin 2015, à la rénovation de la bande de roulement de la Grand'Rue dans le cadre des opérations préparatoires aux échanges de routes départementales contre le boulevard de Saintonge.

Afin d'accompagner cette opération, un projet a été élaboré visant d'aménager le parking de la place de l'Eglise. Cette opération permettra également sa mise en accessibilité.

Ces travaux, d'un montant de 40 051,19 euros HT, peuvent être subventionnés à hauteur de 40 % (16 020,47 €) dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Sollicite auprès du fonds de répartition du produit des amendes de police une subvention de 16 020,47 € euros correspondant à 40 % du montant HT des travaux du parking de la place de l'Eglise ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**DELIBERATION n° 017240DE3003201521 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN SECURITE DU PONT FERROVIAIRE DE CHEZ BERTHELOT :**

Madame le Maire délégué de Chardes rappelle que, par délibération n° 017240DE2804201429 en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter des subventions pour la réhabilitation du pont ferroviaire dit de Chez Berthelot sur lequel passe la voie communale n° 9.

Cette opération est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER). Ce fonds ne pourra cependant subventionner que les travaux liés à cette opération à l'exclusion des frais liés à la surveillance des travaux dus à la SNCF.

La délibération du 28 avril 2014 ayant inclus ces frais de 33 570,20 € HT dans le montant d'assiette de la demande de subvention, il est nécessaire, pour pouvoir solliciter l'aide de l'Etat sur ce projet de reprendre une nouvelle délibération de demande de subvention ne reprenant que le montant des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité.

Ces travaux, d'un montant de 60 926,92 euros HT, peuvent être subventionnés à hauteur de 40 % dans le cadre de la politique de soutien aux travaux de sécurité selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	40%	24 370,77 €
Commune	60 %	36 556,15 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60 926,92 €</b>

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DTER, une subvention de 24 370,77 € euros correspondant à 40 % du montant HT des travaux de réfection à réaliser sur le pont de Chez Berthelot ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

### **DELIBERATION n° 017240DE3003201522 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE :**

Monsieur le Cinquième Adjoint explique que le transport des repas est actuellement assuré par un véhicule Renault Express de 1990 en grand état de vétusté.

Il est prévu de le remplacer par un véhicule électrique de marque Renault, le Kangoo ZE pour un montant, bonus écologique déduit, de 11 853,30 €HT, soit 15 435,06 €TTC.

Ce type de véhicule est éligible à une subvention de 1 000 € de la Région Poitou-Charentes et de l'ADEME via le Fonds Régional d'Excellence Environnementale et à une subvention de 2 370,66 € du Conseil Départemental de Charente Maritime via son Fonds Energie.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Sollicite auprès du Fonds Régional d'Excellence Environnementale de la Région Poitou-Charentes et du Fonds Energie du Conseil Départemental de Charente Maritime les subventions auxquelles il peut être prétendu dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique afin de contribuer à l'acquisition du véhicule Kangoo ZE de marque Renault ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Affaires diverses :**

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :  
période du 24/02/2015 au 25/03/2015 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

<i>Date de mandatement</i>	<i>Enprise/Société</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
26/02/2015	INTERMARCHE SA SAINTONGE	Carburant véhicules du 01/02 au 15/02/2015.	455,85
26/02/2015	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées restaurant scolaire.	41,50
26/02/2015	SARL Guy GUERIN	Denrées restaurant scolaire.	235,50
26/02/2015	TESSIER Philippe	Pain restaurant scolaire janvier et février.	223,74
26/02/2015	TOTALGAZ	Gaz mairie de Vallet.	710,64
26/02/2015	SARL P.V.C. CONCEPT	Fourniture crémone école élémentaire.	96,84
26/02/2015	APAVE SUDEUROPE	Contrôle aire de jeux vallet.	389,30
26/02/2015	APAVE SUDEUROPE	Vérification installations électriques église de Vallet	135,32
26/02/2015	APAVE SUDEUROPE	Vérification installations électriques église montendre	247,72
26/02/2015	APAVE SUDEUROPE	Vérifications installations électriques stade de football	190,52
26/02/2015	APAVE SUDEUROPE	Vérifications installations électriques marché couvert	149,36
26/02/2015	APAVE SUDEUROPE	Vérifications installations électriques halles.	151,50
26/02/2015	APAVE SUDEUROPE	Vérification protection foudre église montendre.	231,06
26/02/2015	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation véhicule police municipale.	107,40
26/02/2015	CLINIC'OUTIL - M. Jean-François AUDOUIT	Réparation perceuse et visseuse ateliers.	456,79
26/02/2015	SA ALBERT	Remplacement filtres VMC maison petite enfance.	258,19
26/02/2015	SILLIKER SA	Frais d'analyses denrées restaurant scolaire.	107,36
26/02/2015	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées vins d'honneur.	37,39
27/02/2015	MONTENDRE TRAITEUR Mr Christophe BOULLE	Plateaux repas réunion du 13/02/15 avec CDCHS proj	269,94



03/03/2015	EDF- GDF LA ROCHELLE	Electricité EP chardes.	129,16
05/03/2015	DUREPAIRE SAS	Granulés bois chaudière gymnase.	1 213,74
05/03/2015	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible école de Chardes et école de Vallet.	2 520,00
05/03/2015	BRUNET Jean-Marc	Pain restaurant scolaire.	91,08
05/03/2015	SARL Guy GUERIN	Denrées restaurant scolaire.	308,02
05/03/2015	SICA SA CHARENTES-POITOU	Denrées restaurant scolaire.	431,36
05/03/2015	SIRF	Denrées restaurant scolaire.	783,73
05/03/2015	TESSIER Philippe	Croissants JC du 11 nov + viennoiserie réunion CDH	39,08
05/03/2015	TRANSGOURMET OPERATIONS SAS	Denrées restaurant scolaire.	643,52
05/03/2015	BIOMEDIC PRO	Gel antiseptique école chardes.	47,40
05/03/2015	GROUPE PIERRE LE GOFF SUD-OUEST	Produits d'entretien.	2 783,29
05/03/2015	ORAPI HYGIENE SUD OUEST AQUITAINE	Produits d'entretien.	301,78
05/03/2015	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures JC du 11 novembre + ateliers.	239,26
05/03/2015	TAPHANEL Céline	Fourniture calcaire chardes.	278,40
05/03/2015	SYND. MIXTE POUR INFORMAT. COMMUNALE	Renouvellement ordinateurs	2 092,91
05/03/2015	SARL HICON FRANCE	5 Panneaux ville étoilée.	599,40
05/03/2015	SICLI	Vérification extincteurs école élémentaire.	614,79
05/03/2015	SICLI	Vérification extincteurs école maternelle.	373,49
05/03/2015	SARL LEGER PERE ET FILS	balayage marché couvert.	192,00
05/03/2015	DOSATRON INTERNATIONAL	Réparation doseur.	164,06
05/03/2015	BREHINIEZ Serge	Animation manifestation vallet du 21/02/2015.	500,00
05/03/2015	TESSIER Philippe	Cocktail sucrés et salés voeux maire délégué de Vallet	250,00
11/03/2015	EURL BOUTEILLER Bernard	Carburant février.	352,94
11/03/2015	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE	Carburant véhicules du 16 au 28/02/2015.	626,71
11/03/2015	COOPERATIVE REGIONALE	Café + sucre mairie.	24,76
11/03/2015	CEDEO	Fournitures diverses bâtiments.	1 516,70
11/03/2015	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures diverses + petit outillage ateliers.	612,86
11/03/2015	VIKING DIRECT	Papier format A4 + fournitures administratives et	581,86
11/03/2015	COUTAUD MANUTENTION	Petit matériel espaces verts.	60,19
11/03/2015	REXEL FRANCE SAS - SUD OUEST	Petit matériel électrique ateliers.	313,80
11/03/2015	MILAN PRESSE	Livres bibliothèque.	228,00

11/03/2015	SICLI	Vérification alarme école maternelle.	38,22
11/03/2015	SICLI	Vérification alarme école élémentaire.	72,48
11/03/2015	SICLI	Vérification extincteurs mairie de Chardes.	351,85
11/03/2015	SICLI	Vérification blocs sécurité mairie, salle des fêtes	331,45
11/03/2015	SICLI	Visite blocs sécurité salle municipale.	432,83
11/03/2015	SICLI	Visite blocs sécurité école maternelle.	232,70
11/03/2015	SICLI	Visite alarme mairie de Vallet.	56,10
11/03/2015	SICLI	Vérification alarme mairie de Chardes.	34,92
11/03/2015	SICLI	Vérification alarme salle municipale.	53,94
11/03/2015	SICLI	Vérification alarme bibliothèque.	21,18
11/03/2015	PLD AUTO SARL	Pneus véhicule Chardes/Vallet.	785,40
11/03/2015	TOTALGAZ	Maintenance citerne gaz mairie de Vallet.	194,26
17/03/2015	BMSO - POINT P	Fournitures ruines maison de la Rochefoucauld	2 768,27
17/03/2015	ROUX Fabrice	Denrées alimentaires	75,06
17/03/2015	CACC	Fournitures ateliers.	668,02
17/03/2015	SARL BOUE FRERES	Fournitures ateliers.	42,42
17/03/2015	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures diverses chardes.	62,57
17/03/2015	MAISON DE LA PRESSE DES HALLES	Fournitures bureau mairie de Vallet.	29,84
17/03/2015	MAISON DE LA PRESSE DES HALLES	Presse bibliothèque.	122,20
17/03/2015	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école élémentaire.	1 358,33
17/03/2015	SICLI	Vérification extincteurs salle municipale.	364,93
17/03/2015	SICLI	Vérification extincteurs divers bâtiments.	1 337,78
17/03/2015	SICLI	Vérification extincteurs salle des fêtes et école	420,68
17/03/2015	SICLI	Vérifications extincteurs bâtiments sportifs.	795,61
17/03/2015	SICLI	Vérification alarmes bâtiments sportifs.	233,04
17/03/2015	SICLI	Vérification extincteurs maison de la petite enfance	108,05

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Propriétaire	Mandataire	Nature et adresse du bien	Section et n°	Surface parcelle	Surface habitable	Prix	Date	Bénéficiaire	Renonciation	Date départ
26/02/2015	Gornet Clotaire La Beloterie 17130 Expiremont	Me Klopp Baudry I. 50 avenue de la République 17150 Mirambeau	terrain + maison 7 rue de Tivoli	AO n° 187	626 m²	100 m²	130 000 €	13/02/2015		x	03/03/2015
27/02/2015	Guibert Odette 5 rue Goulebenèze 17130 Montendre	Me Fieuzet S 6 Impasse des Bruyères 17130 Montendre	terrain + maison 5 rue Goulebenèze	AC n° 97	8 a 21 ca		70 000 €	17/02/2015	Porcher Jean-Jacques 8 Bd e La perhe Appt 200 17200 Royan	x	03/03/2015
27/02/2015	Assoc. V.I.E. 5 rue de Tivoli 17130 Montendre	Me Fieuzet S 6 Impasse des Bruyères 17130 Montendre	terrain + maison 2 bis avenue de la Gare	AO n° 145	69 ca		29 500 €	12/02/2015	Guenaud David 8 Bis de Chez Caillet 17240 Clion	x	03/03/2015
27/02/2015	Douteau Simonne 14 rue de la Rogère 17130 Montendre	Me Fieuzet S 6 Impasse des Bruyères 17130 Montendre	terrain + maison 14 rue de la Rogère	AC n° 96	3 a 38 ca		65 000 €	17/02/2015	Nereau Jacqueline 11 Ruffec 33620 Cezac	x	03/03/2015
02/03/2015	Morelli Christophe Les Sables 17130 Vallet	Me Fieuzet S 6 Impasse des Bruyères 17130 Montendre	terrain + maison Les Sables 17130 Vallet	456B n° 434 et 1470	38 a 32 ca	124 m²	135 000 €	26/02/2015	Herve Jean-Luc 70 Avenue de la République Appt 8 17130 Montendre	x	03/03/2015

16/03/2015	Bachelard Christian 24 rue Balard Appt 2 7505 Paris	Me Fieuzet S 6 Impasse des Bruyères 17130 Montendre	terrain Pièces de Lignière à Chardes	090 B n° 22 et 23 partie	21 a 87 ca		15 000 €	06/03/2015	Oliveira Lionel Les Elliots 17130 Jussas	x	23/03/2015
23/03/2015	Seguin Michel 60 Avenue de Paris 33620 Cavignac	Me Dupeyron D 36 Avenue de Paris BP 16 33620 Cavignac	maison 3 Impasse des Pins	AO n° 28	3 a 26 ca		64 184 €	19/03/2015	Boucherie Bernard 8 rue du Pellerin 17500 St Martial de Vitaterne	x	24/03/2015
23/03/2015	Guillon René 2 Lieu dit Vignolles 33860 Marcillac	Me Masson F 1 Place des Cônes 33390 Blaye	maison 1 Avenue de Royan	AA n° 177	75 ca		61 000 €	20/03/2015	Garcia Frédéric 3 Cité du Petit Village 33820 St Ciers sur Gironde	x	24/03/2015

Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AX n° 60, 79 et 82 (10 ha 95 a 72 ca), sises lieudits Le Grand Pré, Le Barail et Le Bois des Baronnes appartenant à Monsieur Roland MENARD (La Rivière – 17130 Montendre) au prix de 10 000 €

Madame CRIARD-HERAUD demande des informations complémentaires concernant le risque de fermeture du guichet de la gare de Montendre.

Monsieur le Maire explique qu'avec entre 10 et 20 billets de train vendus par jour sur les gares de Pons et Montendre, la SNCF estime que le maintien d'un guichet avec un salarié ne se justifie plus car il n'est plus rentable. Elle envisage donc de supprimer la vente de billets au guichet de ces deux gares.

Il explique qu'il lui paraît important de maintenir un service de vente de billets de train avec accueil physique, ceci d'autant plus que la nouvelle grande région Sud Ouest pourrait permettre un accroissement du trafic TER sur la ligne, l'effet frontière ne jouant plus.

Il étudie la possibilité d'intégrer cette problématique au sein d'une Maison des Services Publics dans le cadre du plan national annoncé par le Premier Ministre.

Madame GRUEL demande s'il est envisagé de rénover la partie cuisine de la salle municipale.

Monsieur le Maire lui explique que la remise en état de cet espace pour la préparation des repas s'avérerait compliquée au regard des restrictions budgétaires et qu'elle n'est d'ailleurs aujourd'hui pas louée pour y réaliser de la préparation de repas.

La rénovation de la salle elle-même aura certainement la priorité sur cet espace.

Madame CRIARD-HERAUD demande s'il est normal que les bus scolaires du collège empruntent la rue des Bruyères.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une voie publique ouverte à la circulation et qu'ils sont toujours passés par là sans que cela ne pose, semble-t-il, de problème.

Rien ne restant à l'ordre du jour et aucun conseiller ne demandant plus la parole, le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Le Maire,

Bernard LALANDE